Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
02/02/2018		2018-ARA6DP-00999

1. Intitulé du projet

Projet de microcentrale sur le torrent du Rieu Bénit (commune de Saint André de Maurienne)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: YETHY

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: M. GROS Raphaël, président

RCS / SIRET: 827 549 205 00017 | Forme juridique: SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique.	Puissance maximale brute inférieure à 4,5MW (prévue égale à 900 kW) Rubriques IOTA concernées : 1210; 2210; 3110; 3120;

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet de création d'une micro-centrale hydro-électrique : création d'une prise d'eau, conduite forcée d'une longueur d'environ 1650 m, création d'un bâtiment d'environ 150 m² abritant les équipements électromécaniques.
Évacuation de l'énergie par un câble enterré jusqu'au réseau moyenne tension.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Production d'énergie renouvelable dans un but de la revendre à un opérateur (EDF, ENERCOOP, ...)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les précautions de chantier classiques suivantes sont d'ores et déjà prévues :
- emploi d'engins propres afin de ne pas introduire d'espèces invasives à proximité;
- bacs de rétention des hydrocarbures, etc.

L'ampleur du chantier de construction de la centrale est similaire à celle d'un bâtiment à usage d'habitation (création d'un bâtiment d'environ 150 m²).

Le chantier global est prévu pour une durée de 6 mois, sans contrainte particulière.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste à turbiner les eaux du torrent du Rieu Bénit. L'intérêt énergétique du site réside dans un compromis équilibré entre le débit disponible (module réel estimé à 120 l/s) et la chute exploitable 500 m. La puissance installée serait de 900 kW environ.
L'exploitation sera strictement au fil de l'eau, sans volume stocké.
La prise latérale sera transparente aux crues, (validation du projet par le service RTM requise avant de pouvoir obtenir une occupation du domaine public sous leur gestion)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure d'autorisation environnementale unique au sens de l'article L181-1 du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
longueur conduite = 1650 m surface déboisée et défrichée = 7500 m² Débit d'équipement = 180 l/s soit environ 1.5 fois le module	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Prise d'eau, conduite et usine situés sur la même commune
(plans dans document annexé)

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 45°20'20" **Lat.** 6_°62'10" _

Point d'arrivée : **Long.** 45° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** 6_° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :
Saint André de Maurienne

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 2 Adrets de Maurienne comme toute la commune La conduit traverse la ZNIEFF de type 1 Pelouses steppiques du Villard mais en zone boisée le long du thalweg ou sous un chemin existant donc sans affecter l'habitat ouvert décrit dans la ZNIEFF
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRn approuvé en 2011
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☒	☐	deux monuments classés à proximité (une maison et une église)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	prélèvement en cours d'eau, environ 1500 m court-circuités. dans une milieu artificialisé (nombreux seuils RTM), avant restitution au même cours d'eau
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Perturbations à la faune (dérangement) mais seulement durant la phase chantier : l'impact est donc temporaire et modéré. Habitats, flore: pas de destruction d'éléments protégés Continuités écologiques: pas de modification
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	150 m² environ pour le bâtiment de turbinage en forêt domaniale RTM
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	risque subi de crue torrentielle sur la prise d'eau et sur le bâtiment de turbinage: ces contraintes devront être prises en considération par des dispositions constructives. Pas d'aggravation ou création de risque induit.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	durant la phase chantier uniquement pour approvisionnement des matériaux
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Aspect bruit traité dès la conception du bâtiment. Émergences sonores maximales autorisées atteintes sur d'autres aménagements comparables (respect du décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage) Bâtiment d'habitation le plus proche de la centrale situé à environ 100 m en contre bas

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Restitution de l'eau prélevée après son turbinage, dans le même cours d'eau
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le bâtiment de turbinage sera en limite de périmètre de protection d'une maison ancienne, mais sans aucune co visibilité possible. Le site d'implantation est par ailleurs entouré de zone arborée qui le masque vers l'amont.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Seuls deux effets négatifs potentiels notables nous semblent exister, que nous prenons en compte de la manière suivante :
- risque de perturbation de la gestion RTM : un accord de principe a été obtenu. Aucune autorisation d'implantation ne sera donnée à la SAS YETHY sans accord de ce service gestionnaire : cet aspect sera donc forcément nul.

- débit prélevé sur le tronçon court-circuité : maintien du débit réservé qui sera imposé par l'administration dans le but de préserver le fonctionnement biologique du torrent et le loisir pêche à la truite.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le milieu aquatique subira une perturbation durable mais modérée, qui sera prise en compte pour l'autorisation du niveau d'équipement et le débit réservé imposé.
7500 m² de milieu naturel forestier très banal seront temporairement impactés par le déboisement, mais la végétation reprendra sans difficulté sur le milieu ainsi ouvert.
Les impacts en phase exploitation nous semblent très faibles, pour un gain substantiel en production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire: estimation sommaire 2300 MWh (équivalent à la consommation de 500 personnes environ, soit la population de Saint André).
Pour toutes ces raisons, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Sensibilité environnementale du torrent du Rieu Bénit, YETHY SAS, 2018.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à La Bâthie le, 02 février 2018

Signature

S.A.S YETHY
84, Allée des Perce-Neige
73540 LA BATHIE
Siren : 827 549 205

adre ci-dessus